

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**

Département de Seine-et-Marne

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE BOISSY-LE-CHÂTEL**

Membres afférents au Conseil : 23

En exercice : 23

Ayant pris part aux délibérations : 20

Date de convocation : 31 décembre 2025

Date d'affichage : 31 décembre 2025

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 08 JANVIER 2026**

**OUVERTURE DE LA SEANCE A 18 H 30**

M. le Maire déclare la séance du conseil municipal ouverte.

M. le Maire dit que le quorum est atteint.

**Président** : Monsieur DHORBAIT Guy

**Etaient présents** : Dominique SOARES, Céline BERTHELIN, Jean-Michel WETZEL, Geneviève CAIN, Pascal ROUVIÈRE, Annie PENET, Jean-Louis GRENIER, Sylvain DELAFOSSE, Jean-Philippe BARRE, Perrine BRULFERT, Catherine SOARES, Franck MARECHAL, Denis SARAZIN-CHARPENTIER, Muriel CHEVRIER-GAVARD, Philippe GASPERINA (*Arrivée à 18h55*).

**Absents ayant donné pouvoir** :

Alain LETOLLE a donné pouvoir à Jean-Michel WETZEL

Aurore LAHAYE a donné pouvoir à Céline BERTHELIN

Francisca TITON-BALANA a donné pouvoir à Jean-Philippe BARRE

Geneviève FRANCOIS a donné pouvoir à Pascal ROUVIERE

**Absente excusée** : Séverine BOUGRIOT

**Absente** : Elisabeth VARANDA, Alain FONTAINE

**Secrétaire de séance** : Franck MARECHAL est désigné comme secrétaire de séance.

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1<sup>er</sup> DECEMBRE 2025**

M. Sarazin-Charpentier souhaite apporter des informations complémentaires au procès-verbal de la séance du 1<sup>er</sup> décembre 2025, à savoir :

- page 2 et page 16

M. Sarazin-Charpentier regrette qu'en page 2 du procès-verbal figure le nom de M. Arnaud MAHOT à la réunion urbanisme du 16 décembre 2025, présence non annoncée durant la séance du Conseil Municipal et, regrette également, page 16, que le chiffrage lié à la restauration des berges figure dans le procès-verbal sans avoir été détaillé lors de la séance du Conseil Municipal.

- page 6

Aux interrogations de M. Sarazin-Charpentier, M. le Maire répond qu'une explication a été demandée à la commune de La Ferté Gaucher quant au montant de la participation financière pour les frais de fonctionnement liés à la classe ULIS et précise qu'une réponse sera transmise dans les prochains jours en mairie.

- page 9

M. Sarazin-Charpentier souhaite rappeler que les ERP sont soumis au Code de la construction et de l'habitation pour les astreintes. M. Delafosse rappelle la réglementation liée aux ERP ainsi que le rôle du Maire quant aux contrôles périodiques de ces établissements.

- page 10

M. Sarazin-Charpentier précise que le procès-verbal n'a pas retranscrit correctement ses propos quant à l'état de la cour de l'école, il y a lieu de remplacer : « *M. Sarazin-Charpentier regrette que le maître d'œuvre n'ait pas, lors de la rédaction du cahier des charges liés à ces travaux, réalisé des sondages de cette cour d'école et annoté, dans le CCTP, une restitution des lieux conforme à l'état des lieux lors du démarrage des travaux* » par « *M. Sarazin-Charpentier s'étonne qu'il n'y ait pas eu d'état des lieux réalisés avant et après travaux* ».

M. le Maire demande s'il y a d'autres observations puis passe au vote : le procès-verbal de la séance du 1<sup>er</sup> décembre 2025 est approuvé **à l'unanimité des membres présents et représentés.**

## **2026-001 VALIDATION DU PROJET DE PLU ET POSITION DE LA COMMUNE AVANT APPROBATION DU PROJET PAR LA CACBP**

M. le Maire informe l'assemblée qu'il est proposé aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur le projet PLU afin que la Communauté d'Agglomération de Coulommiers Pays de Brie (CACPB) poursuive la procédure de révision de ce document d'urbanisme.

Compte tenu des diverses réunions organisées en mairie sur ce sujet, notamment la dernière réunion de la commission « urbanisme » élargie à l'ensemble du Conseil Municipal, en date du 16 décembre 2025, M. le Maire propose que ce point à l'ordre du jour soit directement proposé au vote.

M. Sarazin-Charpentier demande que soit ajouté, dans la délibération, la date du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur.

Mme Soarès s'interroge quant à la réception, par Monsieur Arnaud MAHOT, directeur du service « urbanisme » à la CACPB, des dernières modifications souhaitées par les membres du Conseil Municipal au tableau (annexe 1) lié au projet de PLU révisé. M. le Maire confirme que M. MAHOT a été destinataire des modifications souhaitées par le Conseil Municipal.

M. le Maire passe au vote.

**Pour : 14**

*M. Dhorbait, M. Soarès, Mme Berthelin, M. Wetzl, Mme Cain, M. Rouvière, M. Letolle, Mme Lahaye, M. Barré, M. Delafosse, Mme Brulfert, Mme Titon-Balana, M. Maréchal, Mme François.*

**Contre : 4**

*Mme Soarès, M. Grenier, Mme Penet, Mme Chevrier-Gavard.*

**Abstentions : 1**

*M. Sarazin-Charpentier.*

**18H55 : M. Gasperina prend part à la séance**

**2026-002 CLECT (COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFERÉES) – APPROBATION DU RAPPORT DU 26 NOVEMBRE 2025**

M. le Maire rappelle à l'assemblée qu'en date du 1<sup>er</sup> janvier 2020, il y a été transféré à la CACPB (Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie) les réseaux d'eaux pluviales urbains. Jusqu'à présent, la CACPB était en convention avec les communes. Aujourd'hui, la CACPB va reprendre la gestion de ces réseaux ; en conséquence, il y a lieu de prendre en compte le coût de gestion de ces réseaux et modifier les allocations compensatrices versées par la CACPB aux communes.

La CLECT (Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées), réunie le 26 novembre 2025, a évalué les charges liées au transfert de la compétence « gestion des eaux pluviales » et la répartition de ces charges entre la CACPB et les communes adhérentes.

La commune de Boissy-le-Châtel percevra une allocation compensatrice égale à 300 682,55 € en 2026, soit une diminution de 26 371,45 € par rapport à l'année 2025.

M. le Maire dit que l'entreprise ORTEC, mandatée par la CACPB, a commencé le nettoyage des réseaux eaux pluviales sur la commune, un état des lieux des réseaux « critiques » a été transmis à la CACPB par M. Rouvière.

M. le Maire confirme que le schéma directeur des eaux pluviales et usées de la CACPB est en cohérence avec le schéma réalisé précédemment pour Boissy-le-Châtel.

Aux interrogations de M. Sarazin-Charpentier, M. le Maire explique que l'étude de ruissellement, mandatée par la CACPB pour les 54 communes, n'est pas finalisée à ce jour

M. le Maire passe au vote.

**Pour : unanimité**

**2026-003 CACPB – MODIFICATION DE L'ANNEXE AUX STATUTS**

Avant la présentation de la modification de l'annexe aux statuts par M. le Maire, M. Barré signale qu'il convient de corriger sur la page 2 de l'annexe aux statuts de la CACPB (Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie), la commune d'implantation de la ZAC des 18 Arpents, à savoir Boissy-le-Châtel au lieu et place de Coulommiers.

M. le Maire explique à l'assemblée que, face à la fréquentation du cinéma de Coulommiers, l'exploitant actuel a mené une étude de marché destinée à évaluer la pertinence d'un projet d'ouverture d'un nouveau cinéma à La Ferté-sous Jouarre. Aussi, afin que la CACPB puisse entamer des études sur l'opportunité de créer ce nouvel équipement culturel à La Ferté-sous-Jouarre, il est nécessaire de modifier l'annexe aux statuts de la CACPB.

Face aux interrogations des membres de l'assemblée, M. le Maire explique que la CACPB dispose de la compétence « culture », qu'il convient donc, dans ce cadre, d'y adjoindre, dans l'annexe aux statuts, « cinéma à la Ferté-sous-Jouarre ».

L'étude portera sur un projet de cinéma à la Ferté-sous-Jouarre au sein du théâtre, lieu actuellement désaffecté et inoccupé ; il est nécessaire que la CACPB puisse lancer une étude de faisabilité quant à l'opportunité d'aménager des salles de cinéma dans ce lieu.

M. le Maire précise qu'à l'instar de la construction du cinéma de Coulommiers, la CACPB aura la charge de la rénovation du théâtre en salles de cinéma. Le gérant de ces salles de cinéma versera un loyer, en fonction du chiffre d'affaires réalisé, à la CACPB en contrepartie de l'occupation et l'utilisation des lieux.

Madame Chevrier-Gavard s'interroge sur la pertinence de créer un cinéma à la Ferté-sous-Jouarre par la CACPB.

M. le Maire tient à rappeler que lors de la création de la CACPB, les compétences acquises par chaque communauté de communes ont été maintenues, justifiant ainsi, dans l'annexe aux statuts, les diverses structures sportives existantes (terrain multi-sports à Coulommes, terrain multi-sports à Voulangis...)

Aux interrogations de M. Sarazin-Charpentier et Mme Soarès, M. le Maire précise qu'un document sera établi indiquant les modalités d'aménagement du théâtre en salle de cinéma, notamment la mise à disposition des lieux par la commune de la Ferté-sous-Jouarre, tout comme la commune de Boissy-le-Châtel avait mis à disposition le terrain communal lors de la construction du centre de loisirs.

Face aux interrogations et réticences des membres de l'assemblée, M. le Maire rappelle que la modification de l'annexe aux statuts sera validée si  $\frac{3}{4}$  des communes adhérentes à la CACPB approuvent l'ajout « cinéma à la Ferté-sous-Jouarre ».

M. Dhorbait et M. Delafosse expliquent que l'étude de faisabilité permettra de réaliser une estimation de la rénovation du théâtre de la Ferté-sous-Jouarre et de juger de l'opportunité d'y aménager des salles de cinéma ; étude qui peut être menée uniquement par la CACPB, seule collectivité territoriale compétente en matière culturelle.

Mme Chevrier-Gavard et M. Sarazin-Charpentier regrettent que dans l'annexe aux statuts de la CACPB ne figurent pas le terme « étude » mais uniquement « construction, aménagement, entretien et gestion des équipements culturels et sportifs ».

M. le Maire passe au vote.

**Pour : 13**

*M. Dhorbait, M. Soarès, Mme Berthelin, M. Wetzell, Mme Cain, M. Rouvière, M. Letolle, Mme Lahaye, M. Barré, M. Delafosse, Mme Brulfert, Mme Titon-Balana, Mme François.*

**Contre : 3**

*M. Grenier, Mme Penet, M. Gasperina.*

**Abstentions : 4**

*Mme Soarès, M. Maréchal, M. Sarazin-Charpentier, Mme Chevrier-Gavard.*

## **2026-004 DETR 2026 – AMENAGEMENT DU HALL DE L'ECOLE ELEMENTAIRE « LA MARE GARENNE »**

M. le Maire informe l'assemblée qu'un chiffrage a été réalisé pour le remplacement des baies vitrées du hall et des châssis existants de l'école élémentaire « La Mare Garenne », associé à la fourniture et pose d'un brasseur d'air.

Au lieu et place d'une toile microperforée, initialement prévue avec les travaux de rénovation énergétique de l'école élémentaire, M. Rouvière explique qu'il a été choisi la mise en place d'un brasseur d'air, permettant ainsi de mettre en valeur le toit cathédral rénové.

Aux interrogations de M. Sarazin-Charpentier, M. le Maire explique que le remplacement des baies vitrées ne figurait pas au cahier des charges des travaux de rénovation énergétique de l'école élémentaire. Le coût des travaux dépassait l'enveloppe financière allouée à ces travaux.

M. le Maire passe au vote.

**Pour : 18**

*(M.Dhorbait, M. Soarès, Mme Berthelin, M. Wetzel, Mme Cain, M. Rouvière, Mme Penet, M. Grenier, M. Letolle, Mme Lahaye, M. Barré, M. Delafosse, Mme Brulfert, Mme Titon-Balana, Mme Soarès, M. Maréchal, Mme François, M. Gasperina).*

**Abstentions : 2**

*(M.Sarazin-Charpentier, Mme Chevrier-Gavard).*

## **2026-005 DETR 2026 – EXTENSION DE LA VIDEOPROTECTION – STADE MUNICIPAL**

M. le Maire informe l'assemblée que, face aux diverses dégradations commises sur les bâtiments jouxtant les terrains de sport, rue des Griets, il est proposé à l'assemblée de déposer une demande de subvention, dans le cadre de la DETR 2026, afin d'étendre la vidéoprotection sur le territoire communal par la fourniture et pose de 3 caméras panoramiques à proximité des infrastructures sportives.

Aux interrogations de Mme Chevrier-Gavard, M. le Maire précise qu'un dossier complet sur la vidéoprotection est classé en mairie (22 caméras) et précise qu'en priorité, aux entrées et sorties du territoire communal, des caméras sont disposées suivant un plan et des angles de vue validés par le commissariat de police.

Aux interrogations de Mme Soarès, M. le Maire précise que le plan d'implantation des caméras peut être consulté par les conseillers municipaux en mairie.

M. Wetzel précise que Mme Bassim, M. Suzanon, M. le Maire et lui-même sont habilités à visionner les images filmées par les caméras ainsi que, sur requête, la Police Nationale ou la Gendarmerie. Les images sont conservées 60 jours.

M. le Maire précise que l'extension de la vidéoprotection sera soumise à autorisation préfectorale avant la pose des 3 caméras.

M. Sarazin-Charpentier signale qu'il lui a été rapporté que le visionnage des vidéos liées à la vidéoprotection était difficile. M. Wetzel contredit ces propos et rappelle que, sur requête, les agents de la Police Nationale ou les gendarmes ont accès à la lecture de ces vidéos.

M. le Maire passe au vote.

**Pour : 19**

*(M.Dhorbait, M. Soarès, Mme Berthelin, M. Wetzel, Mme Cain, M. Rouvière, Mme Penet, M. Grenier, M. Letolle, Mme Lahaye, M. Barré, M. Delafosse, Mme Brulfert, Mme Titon-Balana, Mme Soarès, M. Maréchal, Mme François, Mme Chevrier-Gavard, M. Gasperina).*

**Abstentions : 1**

*M.Sarazin-Charpentier*

## **2026-006 REGION ILE-DE-FRANCE – DEMANDE DE SUBVENTION « BOUCLIER DE SECURITE » - EXTENSION DE LA VIDEOPROTECTION ET EQUIPEMENT/POLICE MUNICIPALE**

M. le Maire dit que, dans le cadre du programme « Bouclier de Sécurité », la Région Ile-de-France participe à l'équipement des agents de police municipale (gilet pare-balle, chaussures, accessoires...) ainsi qu'à l'extension de la vidéoprotection sur le territoire communal.

Aux interrogations de M. Sarazin-Charpentier, M. le Maire précise que les deux agents de police municipale ne sont pas armés de pistolets « type glock ». Pour des raisons internes au service, il a été décidé de ne pas donner une suite favorable à l'armement de la police municipale.

M. le Maire passe au vote.

**Pour : unanimité**

#### **2026-007 DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE – DEMANDE DE SUBVENTION « BOUCLIER DE SECURITE » - EXTENSION DE LA VIDEOPROTECTION ET EQUIPEMENT /POLICE MUNICIPALE**

A l'instar de la politique du Département de Seine-et-Marne, M. le Maire dit que, dans le cadre du programme « Bouclier de Sécurité », la Région Ile-de-France participe à l'équipement des agents de police municipale (gilet pare-balle, chaussures, accessoires...) ainsi qu'à l'extension de la vidéoprotection sur le territoire communal.

M. le Maire passe au vote.

**Pour : unanimité**

#### **2026-008 SDESM – RESEAU ECLAIRAGE PUBLIC MARCHE PUBLIC – AMENAGEMENT DE VOIRIES ET PARKING – AVENANT N°01**

M. le Maire informe l'assemblée que le SDESM a transmis un Avant-Projet Sommaire (APS) inhérent aux travaux sur le réseau éclairage public, pour l'année 2026, comprenant la création de 2 points lumineux solaires chemin des Griets et le remplacement de 4 armoires d'éclairage public (rue du Bois L'Huillier, avenue Charles de Gaulle, résidence du Bois L'Huillier et rue des Papeteries).

Il convient de signer une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage relative à la réalisation de ces travaux avec le SDESM.

Le montant estimatif des travaux s'élève à 21 784 € HT (26 140 € TTC), subventionnable par le SDESM et la Région Ile-de-France.

M. le Maire passe au vote.

**Pour : unanimité**

#### **2026-009 ACQUISITION PARCELLES CADASTREES AL95, AL132 ET AB161**

M. le Maire informe l'assemblée que, par courrier en date du 02 décembre 2025, l'héritier de Madame PRIEUR a proposé que la commune de Boissy-le-Châtel acquière trois terrains, dont une parcelle située Impasse du Buisson, qui pourrait, en se coordonnant avec le propriétaire riverain, devenir constructible.

M. le Maire précise que le prix de vente proposé pour ces 3 parcelles par l'héritier de Madame PRIEUR est égal à 1 800 €.

M. le Maire passe au vote.

**Pour : 19**

*M. Dhorbait, M. Soarès, Mme Berthelin, M. Wetzel, Mme Cain, M. Rouvière, Mme Penet, M. Grenier, M. Letolle, Mme Lahaye, M. Barré, M. Delafosse, Mme Brulfert, Mme Titon-Balana, Mme Soarès, M. Maréchal, Mme François, Mme Chevrier-Gavard, M. Gasperina.*

**Abstentions : 1**

*M. Sarazin-Charpentier*

## **2026-010 DESIGNATION – REFERENT DEONTOLOGUE DES ELUS**

M. le Maire informe l'assemblée qu'il a reçu de l'AMF 77 (Association des Maires et Présidents d'intercommunalité de Seine-et-Marne) un courrier précisant qu'il y a lieu de désigner un référent déontologue des élus ; Madame Magali HANKE, précédemment désignée (délibération N°2023-033 du 26 septembre 2023), n'exerce plus cette activité.

M. le Maire propose que soit désigné Monsieur Emmanuel TAWIL.

M. le Maire passe au vote.

**Pour : unanimité**

## **DECISIONS**

- 2025-023 : Contrat de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de voirie, de parking drainant et de trottoir pour la rue de Speuse, du chemin des Griets, de la rue du Poirier Piquant (uniquement la voirie) et la promenade des Sorbiers (uniquement la voirie)
- 2025-024 : Convention d'honoraires inhérente à la mission « maîtrise d'œuvre » pour le projet d'extension du restaurant scolaire de l'école élémentaire « La Mare Garenne »
- 2025-025 : Contrat de maintenance des installations de chauffage et ECS de l'école maternelle et des logements, de la salle des fêtes, de la poste et du logement, des vestiaires du football
- 2025-026 : Contrat de vérification et d'entretien des appareils de premier secours contre l'incendie

## **INSTANCES**

- le 17 décembre 2025 : Conseil Communautaire en présence de G. Dhorbait et C. Berthelin

## **INFORMATIONS**

INSEE – Population de référence au 1<sup>er</sup> janvier 2023, en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 :

Population municipale : 3346 habitants

Population comptée à part : 46 habitants

POPULATION TOTALE : 3 392 habitants

## **REMERCIEMENTS**

M. le Maire informe l'assemblée qu'il a reçu, en mairie, de nombreuses cartes de remerciements à la suite de la distribution des colis de fin d'années aux personnes âgées.

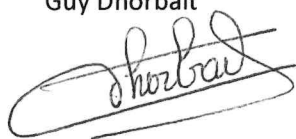
## QjUESTIONS DIVERSES

Sans objet.

Monsieur le Maire lève la séance à 20 h 15.

Le Maire,

Guy Dhorbait



Le secrétaire de séance,

Franck Maréchal

